

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N°37/2018/MEF/AC/MAIN

Le 12 juin 2018 à 10 heures 00, il sera procédé, dans la salle de réunions de la Direction des Affaires Administratives et Générales (DAAG), sise Entrée « D », bâtiment extension du Ministère de l'Economie et des Finances, 2ème étage, Quartier administratif – Rabat- Chellah, à l'ouverture des plis relative à l'appel d'offres ouvert sur offres des prix pour la Maintenance du Système Intégré de Gestion Informatisée des Litiges de l'Etat (SIGILE) au profit du Ministère de l'Economie et des Finances à Rabat.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au service des Achats de la Direction des Affaires Administratives et Générales - Ministère de l'Economie et des Finances - Rabat - Chellah. Bureau **n°229, 2ème étage Entrée «D»**, Il peut être téléchargé à partir du portail marocain des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma) et du site Internet du Ministère de l'Economie et des Finances (www.finances.gov.ma , Rubrique "Appel d'Offres").

Le montant du cautionnement provisoire est fixé, comme suit : 10.000, 00 DH (Dix mille dirhams),

L'estimation des coûts des prestations est fixée comme suit : 546.000,00 DH TTC (Cinq Cent Quarante-Six Mille dirhams toutes taxes comprises).

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du décret n°2-12-349 du 20/03/2013 relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer, contre récépissé, leurs plis dans le bureau d'ordre de la DAAG du Ministère de l'Economie et des Finances, quartier administratif Rabat-Chellah ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé, avec accusé de réception, au bureau d'ordre précité ;
- Soit les remettre au Président de la commission d'appel d'offres au début de séance et avant l'ouverture des plis ;
- Soit déposer, leurs plis, par voie électronique à partir du portail des marchés publics de l'Etat.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 5 du règlement de la consultation.